

R. J'ai vu sortir les détectives.
 D. Mais non votre femme, ni l'homme qui l'accompagnait?
 R. Non.

Vient ensuite une autre question du sénateur Bradley, au haut de la page 11:

D. Savez-vous qui était cet homme?
 R. Je le sais maintenant.
 D. Vous ne le saviez pas à ce moment-là?
 R. Je le savais un peu, car il lui arrivait parfois de venir à ma salle de danse.

Le demandeur, en réponse à des questions posées par le greffier, déclare être propriétaire d'un bal public. Vient ensuite la question suivante:

D. Quel est son nom?

Il donne ici le nom du codéfendeur. Les questions suivantes visent à déterminer s'il y a des relations étroites entre le demandeur et le codéfendeur, et s'il y a collusion. M. Séguin pose les questions suivantes:

D. Aviez-vous déjà parlé à cet homme?
 R. Je lui avais peut-être dit bonjour quand il montait à l'étage.
 D. Eh rien de plus?
 R. Rien de plus.
 D. Avez-vous demandé à cet homme de sortir avec votre femme?
 R. Non.

D. Avez-vous demandé à votre femme de sortir avec lui?
 R. Non.

D. On prétend aussi que votre femme a donné naissance à une fillette. En avez-vous eu personnellement connaissance?

R. J'en ai entendu parler au cours du mois de décembre 1958.

Il s'agit sans doute d'un enfant né plusieurs années après que les parties étaient séparées, bien que la chose ne soit pas clairement établie. Voici la question suivante:

D. Vous l'avez seulement appris; elle ne l'a pas admis elle-même?
 R. Oui, elle l'a admis.

Puis le sénateur Bradley pose les questions suivantes:

D. Qu'a-t-elle dit?
 R. Elle était bien ivre et elle m'a dit exactement ce qui s'était passé, qu'elle avait donné naissance à un enfant en septembre 1956 et qu'elle avait renoncé à lui pour qu'il soit adopté.

Il se peut que nous manquions au Règlement en parlant de l'enfant, mais c'est peut-être permis dans la présente cause, car ce fait corroborerait la preuve de l'adultère. Cet homme et cette femme se sont séparés en septembre 1944 ou 1945, comme l'attestent les témoignages antérieurs, et le demandeur ne l'a pas vue, ne l'a pas accompagnée et n'a pas habité avec elle depuis lors. Comme cet enfant est né en septembre 1956, toujours selon les témoignages, il faut croire qu'il y a eu adultère. Ce n'est qu'ainsi qu'on peut parler de l'enfant sans enfreindre le Règlement.

[M. Howard.]

Puis, le sénateur Bradley, que le même aspect de la cause intéresse, a posé d'autres questions:

D. Vous a-t-elle dit le nom du père de cet enfant?
 R. Non.
 D. Elle vous a simplement dit qu'elle avait un autre enfant?
 R. Oui, et elle a mentionné le nom de l'enfant—Je pense que c'était...

Ici, il donne le nom.

D. Vous a-t-elle dit quand l'enfant était né?
 R. Je crois que c'était le 1^{er} octobre 1956.
 D. Étiez-vous le père de cet enfant?
 R. Non.

Le sénateur Gershaw ensuite a posé des questions relativement aux circonstances qui ont amené cette conversation entre la défenderesse et le demandeur au sujet de la naissance de l'enfant:

D. Quand cette conversation a-t-elle eu lieu?
 R. Elle était venue me demander de l'argent,—je le lui avais donné. Elle était de bonne humeur et nous avons commencé à parler. Elle s'est ensuite mise à pleurer et a dit: "J'ai eu un enfant il y a quatre ans et c'est pourquoi je bois encore plus maintenant,—j'ai cela sur la conscience".
 D. A-t-elle passé la nuit chez vous?
 R. Non, elle n'a jamais couché chez moi depuis que nous nous sommes séparés.

Ensuite, le sénateur Bradley pose d'autres questions au sujet du pardon, et les voici:

D. Vous n'avez jamais eu de relations sexuelles avec elle depuis votre séparation il y a 15 ans?
 R. Non, monsieur.

Le comité cherche ensuite à découvrir s'il y a eu collusion à l'égard de ce divorce et M. Séguin demande ce qui suit:

D. Vous êtes-vous entendu avec votre épouse pour ce divorce?
 R. Non.
 D. La reprendriez-vous ou lui pardonneriez-vous?
 R. Jamais.

Et le sénateur Bradley poursuit l'interrogatoire:

D. Avez-vous fait quelque chose de façon à embarrasser cette femme ou à lui pousser des hommes dans les bras ou quelque chose du genre?
 R. Non.
 D. Et vous ne lui avez pas parlé de ce divorce?
 R. Non.
 D. L'affaire n'est pas arrangée entre vous?
 R. Non.

Ensuite, le président, le sénateur Kinley, pose la question suivante:

D. Vous ne lui pardonnez pas?
 R. Non.

L'interrogatoire fait ressortir un certain nombre de choses. D'abord les conjoints sont séparés depuis quinze ans environ. Ensuite, il n'y a pas eu collusion entre eux en vue d'obtenir le divorce: aucune collusion de la part de la femme en rencontrant le codéfendeur, ni de la part du codéfendeur en rencontrant la femme. Aucune disposition dans ce sens n'a été prise par le demandeur. Le témoignage déposé jusqu'ici indique, en outre,